

La présente Convention devra être ratifiée et les ratifications devront être échangées soit à Washington soit à Londres, le plus tôt possible.

Elle entrera en vigueur dix jours après avoir été publiée en conformité des lois des Hautes Parties Contractantes, et elle restera en vigueur et prendra fin de la même manière que ladite Convention du 12 juillet 1889.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention en double exemplaire et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Londres ce 15^e jour de mai 1922.

CURZON OF KEDLESTON
GEORGE HARVEY

(L.S.) LANSDOWNE
(L.S.) JOSEPH H. CHATELAIN